



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 89829

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à engager une réflexion sur la valorisation des compétences linguistiques acquises à l'étranger par les élèves à leur retour.

Texte de la réponse

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation relative à la refondation de l'école de la République prévoit un apprentissage généralisé des langues vivantes, dès le plus jeune âge. A la rentrée 2016, les élèves commenceront un enseignement de langue vivante 1 à partir du CP, et l'apprentissage de la deuxième langue vivante débutera dès la classe de 5ème pour tous les élèves. La nouvelle organisation des enseignements au collège offre, de plus, la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. En outre, il est possible de suivre un enseignement de LV3 à partir de la classe de seconde. Le système éducatif français offre la possibilité de passer une épreuve au baccalauréat dans 47 langues étrangères. Il existe enfin des sections particulières qui permettent de développer l'apprentissage de langues vivantes : les sections européennes et de langues orientales au lycée, les sections binationales et les sections internationales. Cet effort sans précédent en faveur de l'apprentissage des langues vivantes pour l'ensemble des élèves permet aux élèves ayant été scolarisés à l'étranger de valoriser ces acquis au sein du système scolaire français à leur retour. Par ailleurs, toute mobilité apprenante est une expérience dont notre système éducatif se doit de reconnaître la richesse et la spécificité. C'est pourquoi la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé, à l'occasion de la présentation de la Stratégie Langues vivantes le 22 janvier dernier, qu'une attestation sera produite pour chaque mobilité dans le cadre du livret scolaire afin de mettre en valeur les compétences acquises par l'élève à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89829

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7537

Réponse publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6964